

**AVIS D'ATTRIBUTION
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Port autonome de Strasbourg et la Société SYNERAIL, société par actions simplifiée au capital de 11 431 800,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le n° B 512 053 216, et ayant son siège social 143 avenue de Verdun à 92130 Issy les Moulineaux ont conclu en date du 6 février 2024 un avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire du domaine public rép. n°5824 des 2 et 18 avril 200.

Cet avenant a pour objet de proroger pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 2024, soit jusqu'au 31 mars 2026 l'autorisation d'exploiter un câble électrique souterrain situé sur la parcelle n° 504 – rue du Bassin de l'Industrie à Strasbourg, ainsi qu'un shelter en vue du raccordement de ses équipements techniques.

À l'issue de cette période, la convention sera prorogée par tacite reconduction par périodes successives de deux ans. Elle prendra fin de plein droit avec effet au 31 mars 2030.

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mesures de publicité en application des dispositions de l'article L2122-1-2-4° du Code Général des Personnes Publiques compte tenu des spécificités de l'affectation de la dépendance portant sur l'exploitation et la maintenance d'équipements de communication nécessaires à l'activité ferroviaire.

Pour toute demande de renseignement complémentaire :

Direction de la Valorisation

Tél : 03.88.21.78.01

e-mail : accueildvd@strasbourg.port.fr

Voies et délais de recours : recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.